

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.**

Représentés : **GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnité gardiennage de la Salle Polyvalente
N° de délibération : 2024_37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

Le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité annuelle de 1 360 € allouée à Mme FAGOT Laurence, chargée du gardiennage de la salle polyvalente.

Cette indemnité est versée à Mme FAGOT Laurence trimestriellement, par quart.

Madame Amandine ANTY peut être amenée à suppléer Madame Laurence FAGOT et touchera, dans ce cadre, une indemnisation de 113 euros mensuel.

Monsieur le maire précise que cette indemnité sera affectée au compte 6282.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 Décembre 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.**

Représentés : **GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Pour la défense de l'action locale et du service public de proximité
N° de délibération : 2024_38

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	7	0	2	0

Dans le cadre du projet de budget 2025, le gouvernement a annoncé une ponction d'au moins 10 milliards d'euros sur les budgets des collectivités territoriales, par différents moyens : gel de la fraction de TVA censée compenser la suppression de la taxe d'habitation et d'autres impositions locales, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites des employeurs territoriaux, effondrement du « fonds vert », amputation du FCTVA...

Les élus de VITERNE rappellent solennellement que :

- La dette des collectivités représente moins de 8% de la dette publique totale, une proportion stable depuis près de 30 ans.
- Les collectivités sont tenues de voter des budgets à l'équilibre. Leur dette ne finance que des investissements indispensables pour préparer l'avenir, notamment pour conduire la transition écologique
- Les collectivités portent plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, sont des acteurs majeurs de la vitalité du tissu économique et de l'emploi.
- Les départements, en particulier, se trouvent dans une situation financière très difficile : ils assument un reste à charge de l'ordre de 10 milliards d'euros sur les allocations de solidarité transférées par l'Etat, alors même que leurs recettes s'effondrent du fait de la crise de l'immobilier.
- Faute d'être entendus par l'Etat, les départements seront amenés à prendre des décisions drastiques : remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation du tarif des cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès des aînés en perte d'autonomie, suspension du soutien aux projets des communes, intercommunalités et associations, report voire l'abandon de projets d'investissements.

Le conseil municipal réaffirme son attachement au service public de proximité aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Il appelle l'Etat, au-delà des polémiques politiciennes et des accusations infondées de « mauvaise gestion », à reconnaître pleinement la contribution des collectivités territoriales au service public et à la cohésion sociale, et à préserver leurs moyens d'action en 2025 et au-delà.

Il appelle de ses vœux une révolution du mode de relation entre l'Etat et les collectivités : au lieu de décisions unilatérales subies par les collectivités, un dialogue entre partenaires animés par la recherche de l'intérêt général. Faisons le pari de la confiance et du travail en commun, pour poser les bases de solutions partagées et responsables.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.**

Représentés : **GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs affouages et fonds de coupes

N° de délibération : 2024_39

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

Le Maire rappelle :

- la délibération 40_2017 du 12/10/2017, fixant le tarif des affouages et fonds de coupes à 90 €,
- la délibération 34_2022 du 28/11/2022 reportant la fixation des tarifs affouages et fonds de coupes pour la saison 2023, au Conseil municipal de juin 2023.
- La délibération 20_2023 fixant les tarifs d'affouages ou de fonds de coupe à **110 €**, correspondant à 15 stères environ.

La commission "ressources forestières" propose de maintenir ce tarif jusqu'à modification de la présente décision.

Le tarif de l'amende forfaitaire, en cas de manquement au règlement des affouages est maintenu en l'état à **90€**.

Le tirage sera le **1er février 2025** et commencera par la **lettre B**.

Les affouages devront être retirés avant le 28 septembre 2025 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.

Représentés : GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention fourrière Refuge du Mordant 2025
N° de délibération : 2024_41

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2025, à un montant de 375,00 € HT, avec une TVA à 20%. Pour rappel, en 2023, le coût était de 364,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.

Représentés : GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Récapitulatif des ajouts de voiries dans le domaine communal
N° de délibération : 2024_42

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

Le Maire rappelle la délibération 40-2022, en date du 28 novembre 2022, qui a transféré dans le domaine public communal différentes parcelles à usage de voie publique :

- ZO 88, dénommée "chemin de Planier", d'une longueur de voirie de **465 m** (bitumée),
- ZI 32, dénommée "chemin des Vignes", d'une longueur de voirie de **416 m** (bitumée).

Le maire rappelle également la délibération 2023_46, du 11 décembre 2023, qui a confirmé ce transfert, et a transféré dans le domaine public communal les parcelles :

- ZL 118, 117, 113, 115, 114, dénommées par le Conseil Municipal "Chemin de la Reine" pour une longueur de voirie de **1 110 m** (bitumé) versée dans le domaine public communal après régularisation de son itinéraire (parcelles) ;

Enfin, la délibération 2024_33 du 14/10/2024 transfère dans le domaine public la parcelle :

- ZS 003, voie d'accès au lotissement du Grand Paturail, sise au lieu-dit « Sur le Grand Paturail », dans le domaine public communal, soit une longueur de voirie ajoutée de **30 m**.

Le conseil municipal récapitule donc l'ensemble de ces ajouts au Domaine Public Communal aux dates susdites, à destination de la préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.**

Représentés : **GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bourses et Prix : Annule et remplace 2023_01
N° de délibération : 2024_43

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	8	0	0	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
décide d'octroyer à chaque lauréat, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de son diplôme ou certificat professionnel (maximum BAC+3), une somme de 35 € (trente cinq euros) sous forme de carte-cadeau et d'inscrire au budget primitif la somme nécessaire au profit du compte 6714 "Bourses et Prix".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

 Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de VITERNE

 SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal, OUDENOT Jean-Pierre.

Représentés : GÉRARD Dominique à MILLET Catherine, JOLLY-BERAUD Vanessa à DUPON Jean-Marc.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Travaux et matériels divers
 N° de délibération : 2024_45

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	8	0	0	1

Le Maire rappelle la délibération 2024_36 concernant la MAM (Maison d'assistantes Maternelles) : Il précise que le Conseil doit procéder à l'affectation budgétaire supplémentaire spécifique à cette opération de la MAM.

Compte tenu de l'importance du projet de la MAM, il a en effet été créé un compte « d'opération » N° 202401, au sein duquel les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer.

Pour faire face à plus de dépenses (+ 48 822,22 € y compris chauffage et isolation), financées par plus de recettes (29 000 € de CLIMAXION, et un report d'investissement devenu sans objet sur la Mairie), il faut « formellement » doter un compte de recettes et un compte de dépenses au sein de cette opération.

Cette affectation non portée à la fin de la délibération 2024_36 du 14 10 2024, fait donc l'objet de la présente délibération.

La solution préconisée consiste à prélever tout le reliquat à financer (soit 47 000€ - 29 000 € = **18 000€**) sur l'opération 201001 intitulée « Travaux et matériels divers » pour l'affecter à l'opération 202401 (MAM).

Compte tenu de ces éléments, Jean-Marc Dupon propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes	Dépenses
Opération 202401 Chapitre 13	Opération 202401 chapitre 21
Climaxion article 1322 +29 000 €	articles : 203 - 2131 - 2135 - 2138- 2181- 2184 - 231 +47 000€
	Opération 201001 - chapitre 21 articles : 203 - 2131 -212 - 2183 - 2157 - 2172 - 2115- 2138- 2152 - 18 000 €

Le Maire soumet la délibération aux voix afin que le Conseil valide ces mouvements budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire